

DÉVELOPPEMENT DE L'ACCESSIBILITÉ



04 74 94 20 21



rhf-ara@agefiph.asso.fr



Prise en compte du handicap dans nos formations

Conditions de participation aux stages de formation organisés par la Chambre d'agriculture de Haute-Loire

Conformément à la Loi du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et aux articles D5211-1 et suivants du Code du Travail, la Chambre d'agriculture soutient le développement de l'accessibilité de son offre de formation aux personnes en situation de handicap.

A ce titre, elle s'engage à :

- Sensibiliser les collaborateurs à l'accueil en formation des personnes handicapées.
- Garantir l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, pour accéder à la formation et à la qualification, mais aussi pour permettre de valider leur parcours.

Comment ?

1. Par le **développement de l'accessibilité pédagogique** de ses formations.
2. En développant la capacité de ses équipes à **organiser la compensation du handicap des personnes en formation**, autant que nécessaire.
3. **En s'assurant de l'accessibilité de l'ensemble de ses locaux** (administration / lieux de formation).
4. En réorientant les personnes handicapées si la teneur de la formation présente une incompatibilité avec la nature de leur handicap.

Vous avez un handicap et souhaitez une prise en compte dans l'organisation d'un stage de formation ?

Contactez le service formation **au plus tard 10 jours avant le démarrage du stage** au 04 71 50 37 54 ou par mail à formation@haute-loire.chambagri.fr